

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. ALLAERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Logement à loyer modéré - 98, rue Berbisey - Cession d'une propriété bâtie à Orvitis

M. Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 7 septembre 2012, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption sur une propriété bâtie comprenant un local professionnel à usage de bureau et cinq appartements, dont deux occupés, située 98, rue Berbisey, cadastrée section CX n°36, d'une surface habitable totale d'environ 280 m², moyennant le prix de 330 000 € auquel s'ajoutent 24 000 € de commission d'agence, soit une somme totale de 354 000 €.

Orvitis a fait part de son intérêt d'acquérir ce bien.

Il est proposé d'accéder à sa demande et de lui céder cet ensemble immobilier, au prix équivalent au coût d'acquisition et conforme à l'évaluation de France Domaine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la cession par la Ville à Orvitis, représenté par Monsieur Christophe Bérion, Directeur général - 17, boulevard Voltaire - BP 90104 - 21001 Dijon cedex, d'une propriété bâtie comprenant un local professionnel à usage de bureau et cinq appartements, dont deux occupés, située 98, rue Berbisey, cadastrée section CX n°36, d'une surface habitable totale d'environ 280 m², moyennant le prix de 330 000 € auquel s'ajoutent 24 000 € de commission d'agence, soit une somme totale de 354 000 € ;

2- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ